

COMMUNE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

**APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME
GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET/OU DE GAZ
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont annonce l'appel à dépôt de candidature pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz.

- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;
- Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;



- Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

- Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
 - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidatet ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

**



Descriptif des missions du Gestionnaire de réseaux

- Gérer, entretenir et développer le réseau de distribution gaz/électricité ;
- Gérer les raccordements aux réseaux, placements, renforcements ;
- Suivre minutieusement les pannes, incidents techniques, travaux en cours ;
- Disposer d'un service clientèle efficace ;
- Disposer d'un service de dépannage, réparation, fuite disponible 24h/24h ;
- Assurer une rapidité d'intervention ;
- Placer des compteurs et s'occuper de relevés ;
- Disposer d'un service pour les clients disposant d'un statut protégé, compteur à budget, de point de recharge facile d'accès ;
- Participer à des actions en matière de précarité énergétique ;
- Disposer de locaux à proximité pour accueillir le public en cas de soucis administratif ;
- Assurer un remplacement progressif de l'éclairage public par des éclairages économiques (LED ou technologie plus innovante) ;
- Assurer des tarifs compétitifs sur le transport, distribution, injection, prélèvement, tarif « prosumer » par rapport au autre GRD ;
- Encourager la production et l'utilisation d'énergies vertes ;
- Participer à la mise en place de la transition énergétique, énergie durable ;
- Faciliter l'encodage des index pour toute la population (version papier / téléphone / internet) ;
- Être financièrement stable et avoir une vision durable ;
- Agir en toute transparence ;
- Respecter le RGPD ;

L'acte de candidature contient:

- Nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869 ;
- La candidature devra reprendre les informations demandées dans les lignes directives de la CWaPE (CD-21e27-Cwape-0033 pour l'électricité/ CD-21e27-CwaPE-0034 pour le gaz) et fournir tous les renseignements nécessaires ;
- Une copie du/des rapports annuels (électricité et/ou gaz) : Qualité des prestations 2019 ;
- Un dossier reprenant :



- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique (maximum 30 pages) ;
- La capacité du candidat à garantir la continuité de des missions de service public. Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat (délai d'intervention, de dépannage, de raccordement...);
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution. Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant :
 - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ainsi que les créneaux horaires ;
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
 - Les actions en matière de précarité énergétique ;
- Les informations financières au terme des années 2018, 2019 et 2020:
- La part de fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz ;

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, Place de l'Hôtel de Ville, 16 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, et ce pour le 1 octobre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique à l'adresse mary.leissle@7160.be ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale ;

Le Collège communal se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire et d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

